

[...]

33.530/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 18 avril 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU) en raison du fait que ce service a envoyé, le 13 juin 2001, à la famille Gneo-Ghekiere, rue Dupré, 92, à 1090 Jette, une facture établie en français. Il s'agissait de la facture d'une étude de sécurité relative à sa demande de permis de bâtir.

Nonobstant la demande de madame [...] (demande par fax et par voie téléphonique), visant à obtenir une facture établie en néerlandais, le service a continué à lui envoyer des rappels en français.

*
* *

En application de l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles et de l'article 42, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), le SIAMU est tenu, dans ses rapports avec les particuliers, d'utiliser le français ou le néerlandais suivant la langue dont les intéressés ont fait usage.

*
* *

La CPCL déclare la plainte recevable et fondée: la facture aurait dû être établie en néerlandais.

Le document établi en français doit être remplacé par un document en néerlandais.

La CPCL vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Copie de cet avis est notifiée au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]